EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE & DE LORRAINE

DECOMPTE TRIMESTRIEL DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES PASTEURS

(relatifs au travail paroissial uniquement)

Période du : ..... au .....

Paroisse de : ..... Pasteur : .....

C.C.P. : ..... ou compte bancaire : .....

DEPLACEMENTS EFFECTUES

Date	Départ	TRAJETS *	Arrivée	Motif	DISTANCE en km (A-R)	NBRE DE PARCOURS	TOTAL en km
					Total à reporter :		

Date	Départ	TRAJETS *	Arrivée	Motif	DISTANCE en km (A-R)	NBRE DE PARCOURS	TOTAL en km
					Report :		
					TOTAL GENERAL :		

DECOMPTE DU REMBOURSEMENT :

..... km à 0,360 € = ...

dont : part paroissiale 25% = ...

part synodale 75% = ...

Part synodale payée le : .....
par CCP / Banque / Caisse

..... le .....

Signature :

Visa du président ou vice-président laïque
ou du trésorier du C.P. :

INDICATIONS IMPORTANTES

Il est important d'indiquer le détail des déplacements.

Sont exclus de la prise en charge par l'Eglise, les déplacements effectués pour assurer des heures d'enseignement religieux rétribuées par l'Education Nationale ou d'autres services extra-paroissiaux rémunérés.

L'indemnité de déplacement est fixée à 0,360 € par kilomètre quels que soient le type et la puissance de la voiture jusqu'à 10.000 km par an. Au delà de cette limite, le taux de remboursement reste fixé à 0,186 € le km

La prise en charge de ces dépenses est assurée en principe pour :
- 75% par la paroisse et 25% par le Conseil Synodal.

Pour les paroisses de diaspora ou vacantes, la prise en charge de ces dépenses est répartie de la façon suivante :
- 25% par la paroisse et 75% par le Conseil Synodal

Un exemplaire du décompte est à nous transmettre pour les quatre trimestres de l'année civile.
après l'avoir soumis pour approbation au responsable (président ou vice-président laïque) ou au trésorier de la paroisse.

Le deuxième exemplaire servira de pièce justificative à la paroisse pour le paiement de la part paroissiale

Le paiement de la part synodale se fera à réception de ce décompte.